

bien compris le sens des paroles du leader de la gauche, il a déclaré que le rejet d'un tel rapport ne devrait se faire que dans des circonstances très exceptionnelles. J'en suis surpris encore, vu l'extrême gravité du sujet en délibération. Introduire dans les rouages délicats qui règlent les relations d'employeurs à employés une tige de fer rigide et inflexible, c'est là une opération des plus graves, quelle que soit la manière dont on s'y prenne, et c'est une innovation dans notre pays. Etant donné la difficulté de l'opération, il me paraît incontestable que nous ne devrions pas nous y appliquer sans avoir au préalable tous les renseignements. J'approuve entièrement les déclarations de l'honorable représentant de Toronto (M. Macdonell): Plus nous aurons de renseignements sur le sujet, moins nous serons exposés à nous tromper, plus nous serons à même de faire preuve de sagacité dans le règlement de la question.

M. J. STANFIELD (Colchester): En ma qualité de membre du comité, il m'incombe de dire un mot au sujet de l'engagement du professeur Skelton. La Chambre ne l'ignore pas, le projet de loi est très compréhensif, tellement qu'il m'a paru de mon devoir comme membre du comité de voir à ce que nous obtenions le plus possible de renseignements sur le sujet. S'il s'agissait tout bonnement d'établir la journée de huit heures dans les travaux publics seulement, nous n'aurions pas besoin d'une opinion d'expert, car la majorité de la députation, je crois, est en faveur d'une telle mesure. Mais le projet actuel ne s'arrête pas là. Il vise les entreprises en sous-ordre, et même les fabricants, lorsqu'ils deviennent entrepreneurs en sous-ordre. Je le répète, ce projet de loi est tellement compréhensif qu'il est préférable, à mon avis, de nous renseigner pleinement avant de faire rapport à la Chambre. Aussi voterai-je pour l'adoption du projet de résolution.

M. D. MARSHALL (Elgin-est): Je suis, moi aussi, membre du comité, et je me rends compte de la gravité de la question, laquelle doit nous engager à nous renseigner pleinement. Je ne suis pas prêt à dire où nous devrions nous procurer les renseignements, mais de quelle provenance qu'ils soient, ils seront d'une grande utilité pour le comité. A l'acquit du ministre du Travail, je dois dire que le comité est seul responsable de cette réquisition des services du professeur Skelton. Le ministre, suivant moi, a bien agi dans la circonstance, et j'approuve entièrement la proposition sur le tapis.

M. J. P. TURCOTTE (comté de Québec) (texte): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas membre du comité spécial qui fait l'étude de ce bill. Cependant, j'ai eu occasion d'exprimer mon opinion en cette Chambre

lorsque ce projet de loi a été présenté. J'étais, et je suis encore, sous l'impression que le Gouvernement doit faire un essai loyal de cette législation quant à ce qui concerne les travaux publics.

J'ai assisté aux séances du comité spécial et je me suis rendu compte que cette proposition est une des plus difficiles et des plus intéressantes qui puissent être mises à l'étude de cette Chambre.

Encore ce matin, un expert, dans cette matière, a été entendu, dont le témoignage démontre que dans cette question du travail il y a tellement d'intérêts divers, qu'on ne pourrait pas apporter trop d'attention à l'étude de semblable problème. Je crois que l'opinion exprimée par les honorables députés de cette Chambre qui forment partie du comité spécial, devrait être interprétée comme question d'intérêt public, et que tout le pays est intéressé à ce que cette question soit profondément étudiée, afin que la solution qu'on lui donnera soit favorable à toute la nation, sans indiquer plus spécialement le monde ouvrier ou les autres classes de la société en général.

J'ai entendu un honorable député dire que la classe agricole, en particulier, n'avait pas d'intérêt dans cette question. Je crois, au contraire, qu'en déterminant les droits et les obligations du Gouvernement du pays, dans une question capitale comme celle-ci; nous rendrons service à la classe agricole, et comme représentant d'un comté agricole, je ne puis que concourir dans le vœu émis par le comité spécial.

M. A. BRODER (Dundas): A mon avis, monsieur l'Orateur, on peut se demander s'il n'aurait pas été sage, au préalable, de convoquer des représentants de la classe des fabricants et de la classe ouvrière, de recueillir leurs témoignages, et ensuite de consulter l'expert et de lui faire résoudre les questions soulevées au cours de l'enquête. Au reste, je suis persuadé que les membres du comité abordent l'examen de cette question avec un désir sincère de travailler dans l'intérêt public, et quant à moi, c'est aussi dans cet esprit que je l'aborde. Je ne suis nullement l'influence de la classe ouvrière, car il ne se trouve pas dans ma circonscription de centre de fabrication dont l'hostilité soit à craindre. Mais le pays tout entier a intérêt à ce que la question soit heureusement résolue. Je ne la discuterai pas aujourd'hui, le sujet ne serait pas topique, mais d'après ce que j'ai appris du comité et ailleurs, je crois qu'il est au moins de mon devoir de voter pour l'adoption de ce projet de résolution.

M. E. B. DEVLIN (Wright): Je désire suggérer au ministre chargé de la législation maintenant à l'étude que pour étudier le problème du travail il sera